



COMMUNE DE LAGLEYGEOLLE

ARRÊTÉ n°2026-11 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pour le passage du Tour de France

LE MAIRE de la commune de LAGLEYGEOLLE,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^e Partie Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e Partie Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la 113^{ème} EDITION DU TOUR DE FRANCE du 4 au 26 Juillet 2026,

CONSIDERANT l'étape 9, Départ MALEMORT - Arrivée USSEL qui se déroule le DIMANCHE 12 JUILLET 2026 et qui traverse la commune de Lagleygeolle,

Il y a lieu d'instituer une **réglementation temporaire de la circulation et du stationnement** par mesure de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Règlementation CIRCULATION et STATIONNEMENT

CIRCULATION

Le DIMANCHE 12 JUILLET 2026, la circulation de tous véhicules est interdite sur l'itinéraire emprunté par les coureurs du TOUR DE FRANCE, à savoir la RD14 :

- Route Départementale n°14 : Cette fermeture est encadrée par un arrêté Départemental.

La circulation est interdite dès 10H du matin le Dimanche 12 Juillet 2026, après le passage des équipes de sécurité du TOUR DE FRANCE qui stoppe toute circulation sur les voies concernées.

Horaires donnés à titre indicatif :

Passage CARAVANE PUBLICITAIRE : 12H07/12H14

Passage COURSE : 14H22/14H27

Le régime d'usage privatif de la chaussée est régi par une note d'information ministérielle, complétée par un arrêté préfectoral de la Corrèze.

La sécurisation de l'intégralité de l'itinéraire sera assurée par un service d'ordre de la Gendarmerie.

De ce fait, **FERMETURE DES VOIES ADJACENTES** au parcours, à savoir :

- Impasse du Bois du Rieux
- Impasse de Ratabout
- L'intersection de la Croix de Ratabout (VC1)
- L'intersection d'Antignac (VC5)
- Impasse du Bonhomme
- Impasse du Lissard
- L'intersection de la Croix du Bouix (VC6)

Le rétablissement de la circulation dans des conditions normales est estimé à partir de 16H.

STATIONNEMENT

A compter du SAMEDI 11 JUILLET 2026, veille de la course, et à partir de 18H, le stationnement de tous véhicules est interdit sur la RD14 BIS de l'intersection de Ratabout à l'intersection d'Antignac et le long de la VC1 qui part de la croix de Ratabout en direction de Saint Bazile de Meyssac afin de laisser l'accès libre aux services de secours.

Hors agglomération, tout stationnement en bordure de la RD14 sera également interdit et encadré par un arrêté Départemental.

Tout véhicule resté en stationnement sur l'itinéraire le DIMANCHE 12 JUILLET sera évacué par les équipes de sécurité du TOUR DE FRANCE.

Arrêté n°2026-11 : Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la Route Départementale n°14

Des places de stationnement sont disponibles à la place de l'église, au parking du cimetière ainsi que dans un pré au lieu-dit Ratabout.

ARTICLE 2 : Toute **divagation d'animaux** sur le parcours emprunté par les coureurs est **strictement interdite**.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par les services de la mairie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée ainsi que publié et affiché dans la commune de LAGLEYGEOLLE.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté est adressée :
À COB Midi Corrèzien, Major Christophe BOINOT,
A Caserne des Sapeurs-Pompiers de Meyssac, Chef de centre M. TERRIEUX Hervé,
À M. le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

Et pour information :

- Préfecture de la Corrèze – Service des Épreuves Sportives et Manifestations,
- ADM
- Conseil municipal
- Population

Fait à Lagleygeolle, le 03 juillet 2026
La première adjointe, par délégation
Marie-Françoise GERMANE



